



Envoyé en préfecture le 11/01/2019

Reçu en préfecture le 11/01/2019

Affiché le 21/12/2018 SLOW

ID : 050-200067205-20190111-DEL2018_255-DE

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

Date d'envoi de la convocation : 14/12/2018

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 178

Nombre de votants : 201

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOLY

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane (jusqu'à 22h25), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLINOT DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, JAME Dominique suppléante de BRECZY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CUNY Daniel, CAUVIN Jean-Louis, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques (jusqu'à 21h15), CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine (à partir de 21h45), GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (jusqu'à 20h17), Bernard GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, ROUXEL Christian suppléant de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel (jusqu'à 22h26), LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h38), LE PETIT Philippe (jusqu'à 20h49), LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise (jusqu'à 22h26), LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h05), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne (jusqu'à 20h40), MATELOT Jean-Louis (jusqu'à 21h15), MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel (jusqu'à 21h15), ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h15), ROUSVOAL Camille (jusqu'à 22h15), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 20h05), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h38).

Ont donné procurations :

Délibération n° DEL2018_255

PELLERIN Jean-Luc à HAMELIN Jean, LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël, MIGNOT Henri à LEPETIT Louissette, LETERRIER Richard à NICOLAI Michel (jusqu'au départ de Michel NICOLAI à 21h15), BURNOUF Hervé à ROUXEL André, ARRIVÉ Benoît à LEPOITTEVIN Gilbert, BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie, LEQUILBEC Frédéric à ROUSVOAL Camille (jusqu'au départ de Camille ROUSVOAL à 22h15), VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques, ROUSSEAU Roger à FEUARDENT Marc, TIFFREAU Danièle à FEUILLY Hervé, CHEVEREAU Gérard à LE BEL Didier, GOSSELIN Albert à MONHUREL Pascal, GROULT André à CASTELEIN Christèle, CAUVIN Joseph à MAIGNAN Martial, MELLET Christophe à MELLET Daniel, GIOT Gilbert à LESEIGNEUR Hélène, GOSSELIN-FLEURY à Arnaud CATHERINE Genevieve, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel (jusqu'au départ de Muriel JOZEAU-MARIGNE à 22h26), LERECULEY Daniel à LEBONNOIS Marie-Françoise (jusqu'au départ de Marie-Françoise LEBONNOIS à 22h26), JOURDAIN Patrick à DRUEZ Yveline, DIGARD Antoine à LERENDU Patrick, REBOURS Sébastien à BELHOMME Jérôme, HEBERT Dominique à HOULLEGATTE Jean-Michel (à partir de 20h17), MARTIN Yvonne à LAHAYE Germaine (à partir de 20h40), COQUELIN Jacques à LEFEVRE Noël (à partir de 21h15), GODIN Guylaine à GODEFROY Annick (à partir de 21h45).

Excusés :

GOUREMAN Paul, LALOË Evelyne, POTTIER Bernard, GUERARD Jacqueline, FALAIZE Marie-Hélène, THEVENY Marianne, TARDIF Thierry, PEYPE Gaëlle, POIDEVIN Hugo, HUET Fabrice, LEFRANC Bertrand, LEFAIX-VERON Odile, BASTIAN Frédéric, BOURDON Cyril, BROQUET Patrick, CHARDOT Jean-Pierre, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FEUILLY Emile, GILLES Geneviève.

Délibération n° DEL2018_255

OBJET : Pôle de proximité des Pieux – Restitution par la Communauté d'Agglomération de la compétence voirie aux communes – Avenant n° 1 à la convention de répartition des Agents

Exposé

Par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017, la compétence voirie a été restituée aux communes avec effet au 1er janvier 2018. Seul le territoire des Pieux était doté de personnel affecté à cette compétence.

Les modalités de répartition des agents ont fait l'objet d'une convention approuvée par délibération du 7 décembre 2017 et signée le 20 mars 2018 par treize communes sans réserve, une commune, avec réserve et une dernière a souhaité que la clé de répartition soit finalisée avant sa signature.

La convention proposait, en effet, une répartition sur une base provisoire liée à la surface des voies calculées selon leur longueur et une largeur de 3,5 m pour les zones non constructibles et de 4,5 m pour les zones constructibles.

Suite aux travaux du bureau de la CLECT et de la commission de territoire de les Pieux, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en séance plénière le 13 septembre 2018, et a fixé la base de la répartition sur un linéaire de voirie identifié selon sa typologie : urbaine, standard, semi-rurale ou rurale. Cette nouvelle clé de répartition modifiant significativement la répartition initiale, un avenant à la convention est proposé aux communes et à la communauté d'agglomération.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition retenue par la CLECT et son application sur le temps de travail des 4 agents affectés au service voirie :

Commune	Répartition CLECT du 13 septembre 2018	Nombre d'heures/semaine
BENOISTVILLE	3,22%	4,50
BRICQUEBOSCQ	3,04%	4,25
FLAMANVILLE	12,72%	17,81
GROSVILLE	5,25%	7,35
HEAUVILLE	4,42%	6,19
HELLEVILLE	3,49%	4,89
PIERREVILLE	4,92%	6,89
LES PIEUX	20,27%	28,38
LE ROZEL	3,17%	4,43
SAINT CHRISTOPHE DU FOC	1,67%	2,34
SAINT GERMAIN LE GAILLARD	6,52%	9,13
SIOUVILLE HAGUE	9,83%	13,76
SOTTEVILLE	2,09%	2,93
SURTAINVILLE	12,18%	17,05
TREAUVILLE	7,21%	10,10
TOTAL	100,00%	140,00

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses article L5211- 4-2 et L5211-4-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 portant restitution de la compétence voirie communale aux communes concernées ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 portant répartition des Agents du service régie Voirie ;

Vu l'avis de la commission de territoire ;

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 183 - Contre : 0 - Abstentions : 4) pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 à la convention de répartition des Agents du service régie Voirie qui modifie l'article 3 « Base de répartition » et l'article 4 « Répartition des Agents »,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 11/01/2019
et publication ou notification
du : 21/12/2018

Jean-Louis VALENTIN



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE REPARTITION DES AGENTS SUITE A LA RESTITUTION PAR LA CAC DE LA COMPETENCE VOIRIE AUX COMMUNES -Pôle de Proximité des Pieux-

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2017,
Ci-après dénommée « l'EPCI », d'une part

Et

La Commune de BENOISTVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur GANCEL Daniel, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2017,

La Commune de BRICQUEBOSCQ

Représentée par son Maire, Monsieur COLLAS Hubert, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de FLAMANVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur FAUCHON Patrick, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de GROSVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur HAYE Laurent, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de HEAUVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur GUERIN Alain, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de HELLEVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur LAMOTTE Jean-François, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de LES PIEUX

Représentée par son Maire, Monsieur LEPETIT Jacques, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de LE ROZEL

Représentée par son Maire, Monsieur LAMOTTE Noël, dûment habilité municipal du

La Commune de PIERREVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur LEMONNIER Thierry, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de SAINT CHRISTOPHE DU FOC

Représentée par son Maire, Madame HAMON Myriam, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de SAINT GERMAIN LE GAILLARD

Représentée par son Maire, Monsieur DENIAUX Johan, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de SIOUVILLE HAGUE

Représentée par son Maire, Monsieur BOTTIN Bertrand, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de SOTTEVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur SANSON Bruno, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de SURTAINVILLE

Représentée par son Maire, Monsieur BONNISSENT Jérôme, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

La Commune de TREAUVILLE

Représentée par son Maire, Madame MAHIEU Monique, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée « La ou Les Commune(s) », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire décidant le retour de la compétence voirie aux communes en date du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2017 fixant la répartition provisoire des Agents du service régie Voirie après avis du Comité Technique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du xxxxxxxxxxxx fixant la répartition définitive des Agents du service régie Voirie ;

PREAMBULE

Par délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017, la compétence voirie a été restituée aux communes avec effet au 1er janvier 2018. Seul le territoire des Pieux était doté de personnel affecté à cette compétence.

Les modalités de répartition des agents ont fait l'objet d'une délibération du 7 décembre 2017 et signée le 20 mars 2018 par treize communes sans réserve, une commune, Grosville, l'a signée avec réserve et une commune, Flamanville, a refusé de la signer tant que la répartition entre communes n'est pas définitive. Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du CGCT prévoyant qu'en l'absence d'un accord dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de fixer cette répartition par arrêté, la Communauté d'Agglomération a saisi Monsieur le Préfet par courrier en Juin 2018.

Toutefois, la convention proposait une répartition sur une base provisoire : la surface de voirie calculée en multipliant le linéaire par 3,5 m pour les zones non constructibles et par 4,5 m pour les zones constructibles, telles que ces zones apparaissent sur les plans d'urbanisme, et prévoyait dans son article 4, 3ème paragraphe une clause de révision : « Si les critères fixés par la CLECT pour le calcul des attributions de compensation conduisent à un écart important avec les % d'affectation des agents par commune, il sera procédé, à la demande d'une commune, à la modification des pourcentages d'affectation des temps de travail des agents aux communes. »

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie en séance plénière le 13 septembre 2018, et a fixé la base de la répartition sur un linéaire de voirie identifié selon sa typologie : urbaine, standard, semi-rurale ou rurale.

Cette nouvelle clé de répartition modifie significativement la répartition initiale, aussi, suite à l'avis de Monsieur le Préfet de la Manche, un avenant à la convention s'impose.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de corriger les modalités de la répartition des personnels de l'EPCI affectés à 100 % de leur temps de travail à la compétence voirie, conformément à la clé de répartition fixée par la CLECT en séance plénière du 13 septembre 2018.

ARTICLE 2 : BASE DE REPARTITION

Le présent article annule l'article 3 de la convention du 20 mars 2018. La base fixée pour la répartition des agents est basée sur le linéaire de voirie identifié selon sa typologie, à savoir :

COMMUNE	LONGUEUR TOTALE (ml) (A)	Ratio trottoir/Chaussée >50%		Ratio trottoir/Chaussée entre 30%et 50%		Ratio trottoir/Chaussée entre 15% et 30%		Ratio trottoir/Chaussée < à 15%	
		URBAINE (ml)	URBAINE	STANDARD (ml)	STANDARD	SEMI-RURALE (ml)	SEMI RURALE	RURALE (ml)	RURALE
BENOISTVILLE	7 264	790	3,11%	0	0,00%	0	0,00%	6 474	3,62%
BRICQUEBOSCQ	6 899	113	0,44%	1 039	12,18%	131	1,56%	5 617	3,14%
FLAMANVILLE	26 295	4 650	18,30%	3 098	36,33%	1 996	23,73%	16 551	9,26%
GROSVILLE	11 543	1 575	6,20%	257	3,02%	125	1,49%	9 585	5,36%
HEAUVILLE	10 195	742	2,92%	0	0,00%	218	2,59%	9 235	5,17%
HELLEVILLE	7 654	1 186	4,67%	0	0,00%	0	0,00%	6 469	3,62%
PIERREVILLE	11 637	461	1,81%	0	0,00%	0	0,00%	11 176	6,25%
LES PIEUX	41 457	9 005	35,44%	2 570	30,14%	5 171	61,50%	24 711	13,82%
LE ROZEL	7 343	353	1,39%	250	2,94%	72	0,85%	6 668	3,73%
SAINT CHRISTOPHE DU FOC	3 966	143	0,56%	0	0,00%	0	0,00%	3 823	2,14%
SAINT GERMAIN LE GAILLARD	15 788	0	0,00%	157	1,83%	0	0,00%	15 631	8,74%
SIIOUVILLE-HAGUE	20 269	4 534	17,84%	989	11,59%	511	6,08%	14 235	7,96%
SOTTEVILLE	5 023	94	0,37%	0	0,00%	0	0,00%	4 929	2,76%
SURTAINVILLE	28 774	1 049	4,13%	169	1,98%	185	2,20%	27 371	15,31%
TREAUVILLE	17 031	713	2,81%	0	0,00%	0	0,00%	16 318	9,13%
TOTAUX	221 138	25 408	100,00%	8 529	100,00%	8 409	100,00%	178 792	100,00%
	100,00%		11,49%		3,86%		3,80%		80,85%

ARTICLE 3 : REPARTITION DES AGENTS

Le présent article annule l'article 4 de la convention du 20 mars 2018. La répartition des 4 Agents, basée sur le linéaire de voirie identifié selon sa typologie indiqué à l'article 2 du présent avenant, est la suivante en Equivalent Temps Plein (ETP) :

COMMUNE	% répartition	ETP Agent
BENOISTVILLE	3,23%	4,52
BRICQUEBOSCQ	3,03%	4,25
FLAMANVILLE	12,62%	17,67
GROSVILLE	5,25%	7,35
HEAUVILLE	4,44%	6,22
HELLEVILLE	3,49%	4,89
PIERREVILLE	4,96%	6,94
LES PIEUX	20,11%	28,16
LE ROZEL	3,18%	4,45
SAINT CHRISTOPHE DU FOC	1,69%	2,36
SAINT GERMAIN LE GAILLARD	6,58%	9,22
SIOUVILLE-HAGUE	9,76%	13,67
SOTTEVILLE	2,11%	2,96
SURTAINVILLE	12,27%	17,17
TREAUVILLE	7,27%	10,18
TOTAUX	100,00%	140,00

ARTICLE 4 : SITUATION DES AGENTS

L'article 5 de la convention du 20 mars 2018 est actualisé et modifié comme suit :

Les douze Communes qui adhèrent au service commun ont transféré les agents à l'EPCI, structure support pour un cumul arrondi à 105 h soit 3 ETP.

Les trois communes qui n'adhèrent pas au service commun : Flamanville, Grosville et Tréauville, ont droit au transfert d'un cumul arrondi à 35 h soit 1 ETP, respectivement pour la quotité de temps qui leur correspond.

Un agent ayant quitté volontairement le service au 1^{er} juin 2018, l'EPCI ne dispose plus d'effectif à transférer. Aussi, il est laissé à la discrétion de chacune des communes non adhérentes au service commun de procéder au recrutement.

Il est précisé que les trois communes non adhérentes au service commun n'ont bénéficié ni du transfert, ni du service de la régie voirie depuis la date de rétrocession de la compétence, soit le 1^{er} janvier 2018 et qu'à ce titre, l'attribution de compensation versée sera pleine et entière pour cette année 2018.

ARTICLE 5 : COUT DU TRANSFERT DE PERSONNEL

L'article 6 de la convention du 20 mars 2018 est actualisé comme suit :

Pour les douze Communes qui adhèrent au service commun, l'EPCI prend en charge le personnel et en répercute le coût sur les attributions de compensation des communes.

Les communes qui n'adhèrent pas au service commun supportent les charges financières correspondant aux personnels qu'ils recrutent et perçoivent des attributions de compensation leur permettant de supporter ces charges.

ARTICLE 6 : GENERALITES

Les articles de la convention du 20 mars 2018 non visés dans le présent avenant restent en vigueur.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 12 octobre 2018
en seize exemplaires originaux

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Jean-Louis VALENTIN

Le Maire de la Commune
De BRICQUEBOSCQ

Hubert COLLAS

Le Maire de la Commune
De GROSVILLE

Laurent HAYE

Le Maire de la Commune
De HELLEVILLE

Jean-François LAMOTTE

Le Maire de la Commune
De LE ROZEL

Le Maire de la Commune
de BENOISTVILLE

Daniel GANCEL

Le Maire de la Commune
de FLAMANVILLE

Patrick FAUCHON

Le Maire de la Commune
de HEAUVILLE

Alain GUERIN

Le Maire de la Commune
de LES PIEUX

Jacques LEPETIT

Le Maire de la Commune
de PIERREVILLE

Noël LAMOTTE

Thierry

Le Maire de la Commune
De ST CHRISTOPHE DU FOC

Le Maire de la Commune
de ST GERMAIN LE GAILLARD

Myriam HAMON

Johan DENIAUX

Le Maire de la Commune
De SIOUVILLE HAGUE

Le Maire de la Commune
de SOTTEVILLE

Bertrand BOTTIN

Bruno SANSON

Le Maire de la Commune
De SURTAINVILLE

Le Maire de la Commune
de TREAUVILLE

Jérôme BONNISSENT

Monique MAHIEU